

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.36

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature d'une nouvelle convention pour les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés, avec l'éco-organisme ECO TLC.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'Eco TLC est un éco-organisme, créé le 5 décembre 2008 qui a été agréé par Arrêté interministériel pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019. Sa fonction est d'une part percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Cet agrément arrivant à échéance, une nouvelle demande d'agrément a été déposée par l'Eco organisme ECO TLC. Il convient donc de renouveler les conventions avec les collectivités signataires. Cette convention expirera au plus tard à la date d'expiration, de retrait, d'annulation ou de suspension de l'agrément.

Les soutiens aux collectivités seront versés de façon identiques qu'avec le dernier agrément : sur justificatifs des actions de communication réalisées, à hauteur de 0.10€ / habitants. Pour bénéficier de ce soutien, la collectivité doit disposer d'au moins 1 Point d'Apport Volontaire TLC pour 2000 habitants (ratio calculé à partir de la population municipale de la collectivité).

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
 - **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés, avec l'éco-organisme ECO TLC.
 - **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

~*~*~*~

N° 2019.12.36 (suite)

==.-.-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

